

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET 03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 16 mars à 20h00 le Conseil Municipal de Montret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHEFFER Sabine, Maire de Montret.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil: 13

En exercice: 13

- Qui ont pris part à la délibération : 12

- Date de la convocation : 09/03/2018

<u>Etaient présents</u>: SCHEFFER Sabine, BESSON Stéphane, HURE Virginie, PETIOT Dominique, FONTAINE Jacqueline, CHASSY Christiane, BIZOUARD Aurélie, BURDIN Gilles, LACONDEMINE Aurélien, BERRIER Bruno

<u>Excusés</u>: RABUS Angeline (pouvoir à PETIOT Dominique), BAILLY Séverine (pouvoir à BIZOUARD Aurélie), JONDOT Sylvain

Objet : Révision allégée n°1 du PLU - approbation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Bresse Bourguignonne approuvé le 26 juin 2017;

Vu la délibération en date du 17 novembre 2017 annulant et remplaçant celle en date du 24 mai 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté;
- 2. Décide d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;
- 3. Autorise Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 4. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- 5. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

Fait en SÉANCE Le 16 mars 2018 Le Maire Sabine SCHEFFER

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture de Louhans le 09/04/18 et publié, affiché ou notifié le 09/04/18 le Maire



